



392 P  NP  DM77

Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy  
et de la Forêt Domaniale dans la MRC de  
Montmagny

6211-24-097

Direction du Onyionhwentsiio'  
CONSEIL DE LA NATION WENDAT

---

Mémoire de la Nation Wendat

LES IMPACTS DES PROJETS ÉOLIENS DE LA FORÊT DOMANIALE ET SAINT-PAUL-  
DE-MONTMINY SUR LES DROITS, LES ACTIVITÉS ET LES INTÉRÊTS DE LA NATION  
WENDAT

---

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

3 juillet 2025

© Conseil de la Nation Wendat  
Sous toutes réserves des droits et intérêts de la Nation Wendat

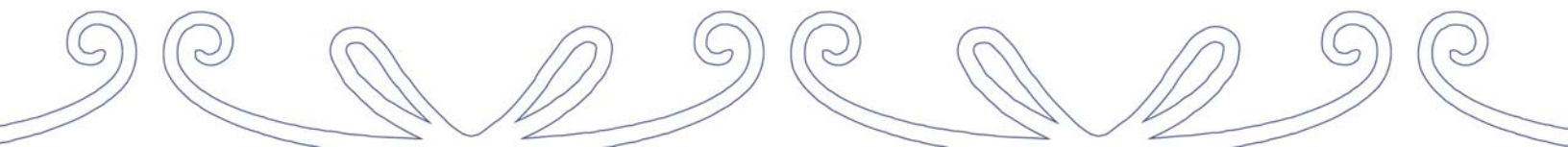


Pour nous joindre :

Conseil de la Nation Wendat  
255, place Chef Michel Laveau  
Wendake (Québec) Canada G0A 4V0  
Téléphone : +1 418-843-3767  
Ligne sans frais : 1-877-712-3767  
Télécopieur : +1 418-842-1108  
Courriel : [administration@wendake.ca](mailto:administration@wendake.ca)  
Site Web : [www.wendake.ca](http://www.wendake.ca)

# Table des matières

1.	Mise en contexte .....	4
1.1.	Limitations en lien avec le présent mémoire .....	4
1.2.	Présentation de la Nation Wendat .....	5
1.3.	Droits de la Nation relativement au territoire visé .....	5
1.4.	Fréquentation wendat historique du territoire visé par les Projets.....	7
1.5.	Contexte territorial associé au territoire à l'étude des Projets .....	11
2.	Composantes valorisées par la Nation Wendat dans les zones d'étude.....	11
2.1.	Occupation temporaire ou permanente nécessaire à l'exercice d'activités coutumières.....	12
2.2.	Espèces fauniques prélevées .....	12
2.2.1.	<i>Aoskway</i> – L'original .....	12
2.2.2.	<i>Ohskëntonon'</i> – Le cerf de Virginie .....	13
2.2.3.	<i>Yahonhk chia' iyondie'</i> – Les oiseaux migrateurs .....	13
2.2.4.	<i>Ohndehtontahk chia' ohkwesen'</i> – Le dindon sauvage et la perdrix.....	14
2.2.5.	<i>Ha'teyentson'tayeh</i> – Les poissons.....	14
2.3.	Végétaux sauvages et thallophytes .....	15
2.3.1.	<i>Wahta'</i> – L'érable à sucre .....	15
2.3.2.	<i>Ahchie' chia' öndawa'</i> – Le frêne blanc et le frêne noir .....	15
2.3.3.	<i>Yahihk</i> – Les petits fruits.....	15
2.3.4.	Autres végétaux sauvages et thallophytes .....	16
2.4.	Espèces en péril ou à statut non-récoltées .....	16
2.4.1.	<i>Shöndahkwa'</i> – Le pygargue à tête blanche .....	16
2.4.2.	<i>Yändia'wich</i> – Les tortues .....	16
2.4.3.	Chauves-souris.....	17
2.4.4.	Martinet ramoneur.....	17
2.5.	Patrimoine archéologique .....	18
2.5.1.	Études de potentiel déjà réalisées.....	18
2.5.2.	Préjudice des projets éoliens sur le patrimoine archéologique wendat.....	20
3.	Évaluation des impacts anticipés du projets sur les droits, activités et intérêts de la Nation Wendat.....	21
	Annexe 1 – Synthèse des impacts des projets sur les composantes valorisées.....	22
	Annexe 2 – Carte du <i>Onyionhwentsïio'</i> .....	27



# 1. Mise en contexte

## 1.1. Limitations en lien avec le présent mémoire

Bien que les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny soient situés sur la Rive-Sud du Onyionhwentsiio (les « **Projets** »), le gouvernement du Québec refuse catégoriquement toute forme de consultation ou de prise en compte des droits établis ou potentiels de la Nation Wendat.

Considérant que le BAPE n'a pas pour rôle de prendre en compte les droits ou les droits affirmés des peuples autochtones, de mesurer ou de prévenir les impacts sur ces droits ou de les concilier et que cette obligation incombe plutôt au gouvernement du Québec<sup>1</sup>, la Nation Wendat soumet le présent mémoire, de manière conservatoire et sous toutes réserves de ses droits, le tout sans aucune admission notamment eu égard au processus de consultation.

En effet, une délégation de l'obligation de consulter à un organisme administratif doit être faite clairement<sup>2</sup>. Or, le BAPE n'a aucun tel mandat, ce qu'il a confirmé oralement dans le cadre de la présente audience publique à M<sup>e</sup> Simon Picard, directeur des Services juridiques de la Nation Wendat, le 10 juin 2025. Le BAPE n'a pas davantage le pouvoir de trancher une question de droit, pouvoir qui emporterait un rôle en matière de consultation autochtone<sup>3</sup>.

Ensuite, le devoir de consulter et d'accommoder des gouvernements ne peut reposer sur un processus mis en place pour informer et consulter le public en général, comme c'est le cas du BAPE, et tel que l'ont confirmé la Cour fédérale et la Cour suprême du Canada<sup>4</sup>.

Enfin, le BAPE n'a pas les pouvoirs nécessaires pour accommoder les intérêts autochtones en jeu ou pour réparer les éventuels effets préjudiciables d'une décision sur des intérêts autochtones. Il ne peut donc pas satisfaire aux obligations de consultation de la Couronne, qui sont constitutionnelles et qui doivent être respectées<sup>5</sup>. Non seulement la structure du processus du BAPE et ses pouvoirs ne conviennent pas à la consultation d'un peuple autochtone dont les droits sont affectés, mais le BAPE a expressément nié tout rôle de conciliation des projets qu'il évalue avec les droits établis ou revendiqués des peuples autochtones<sup>6</sup>. Dans le cadre de la présente audience publique, le BAPE l'a confirmé oralement à M<sup>e</sup> Simon Picard, directeur des Services juridiques de la Nation Wendat, le 10 juin 2025.

---

<sup>1</sup> *Saskatchewan (Environnement) c. Métis Nation – Saskatchewan*, 2025 CSC 4, par. 50-51; *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, G.A. Res. 107, UN GAOR, 61 st Sess., Supp. No. 49, UN Doc. 61/295 (2007) à l'art. 32.

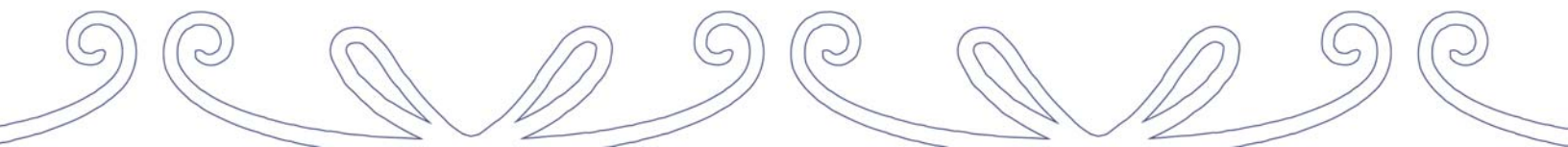
<sup>2</sup> *Clyde River (Hameau) c. Petroleum Geo-Services Inc.*, 2017 CSC 40, [2017] 1 R.C.S. 1069, par. 23.

<sup>3</sup> *Clyde River (Hameau) c. Petroleum Geo-Services Inc.*, 2017 CSC 40, [2017] 1 R.C.S. 1069, par. 36-37.

<sup>4</sup> *Première nation crie Mikisew c. Canada (Ministre du Patrimoine canadien)*, 2005 CSC 69 au para. 64; *Première Nation Dene Tha' c. Canada (Ministre de l'Environnement)*, 2006 CF 1354 au para 104.

<sup>5</sup> *Rio Tinto Alcan Inc. c. Carrier Sekani Tribal Council*, 2010 CSC 43. Voir aussi : *Chippewas of the Thames First Nation c. Pipelines Enbridge inc.*, 2017 CSC 41, [2017] 1 R.C.S. 1099, par. 32.

<sup>6</sup> CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT, 2011 : *Projet de parc éolien Massif du Sud 6211-24-023*. Mémoire de la Nation huronne-wendat présenté dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le Projet de parc éolien Massif du Sud par Saint-Laurent Énergies inc, 38p.



## 1.2. Présentation de la Nation Wendat

La Nation Wendat fait partie de la grande famille linguistique et culturelle iroquoienne. Sa population totale compte actuellement 1 439 membres habitant sur réserve, auxquels s'ajoutent 4 077 membres hors réserve, soit 5 516 membres. Située au nord-ouest de la ville de Québec, Wendake est la seule réserve wendat au Canada.

La presque totalité de la Nation Wendat est de langue maternelle française, ce qui en fait la seule communauté francophone de la famille iroquoienne. Occupant la vallée du Saint-Laurent depuis des temps immémoriaux, la Nation a établi officiellement en 1697 son principal village à l'emplacement actuel de Wendake où résident aujourd'hui 1 439 membres. Wendake est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale du Québec et est enclavée par la ville de Québec. Wendake, anciennement appelée « Village-des-Hurons », a une superficie d'environ 1,73 km<sup>2</sup> et est traversée par *Akiawenhrahk yahndawa'* (la rivière Saint-Charles), qui signifie « rivière à la truite ».

Malgré le fait que Wendake soit située à environ 10 km au nord du centre-ville de la ville de Québec et que cette région constitue depuis plusieurs générations une zone urbanisée, les Wendat sont fiers d'avoir su conserver, pratiquer et protéger leur culture et leurs traditions. La chasse, la pêche, le piégeage, l'artisanat, les rites traditionnels, le commerce, le savoir médicinal, les chants, les danses et l'alimentation traditionnels, pour ne citer que ces exemples, demeurent des éléments importants au cœur de la culture wendat.

Le territoire traditionnel de la Nation Wendat dans la province de Québec est connu sous le nom de « *Onyionhwentsiio* », nom wendat signifiant « notre magnifique territoire » (Annexe 1). Il correspond au territoire principal fréquenté par la Nation à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760 (le « Traité »), pour la pratique entre autres de la chasse, de la cueillette, de la pêche et du piégeage des animaux à fourrure ainsi que la récolte de végétaux sauvages. Les pratiques de commerce de la Nation Wendat, tout comme les activités diplomatiques, s'effectuaient dans ce territoire, mais s'étendaient aussi à l'extérieur de celui-ci. Cette fréquentation wendat au-delà du *Onyionhwentsiio'* comportait la pratique de diverses coutumes, dont celles impliquant le prélèvement de ressources fauniques ou végétales.

Le *Onyionhwentsiio'* représente sans contredit l'aspect le plus fondamental de la culture et des traditions wendat. Il se situe au cœur de l'identité des Wendat et se trouve à la base de leur culture, de leur histoire et de leur mode de vie. Son maintien est essentiel à la survie culturelle et identitaire de la Nation Wendat.

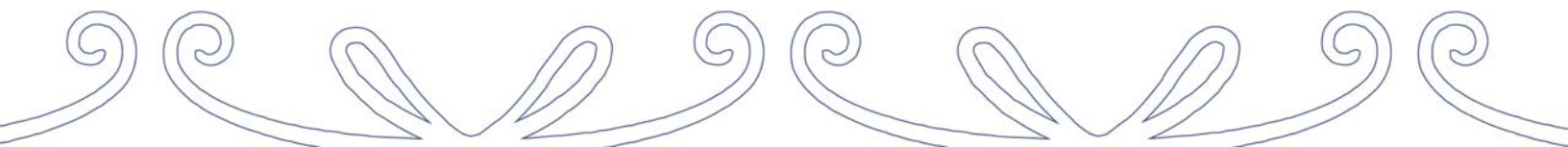
## 1.3. Droits de la Nation relativement au territoire visé

Le *Onyionhwentsiio'*, puisque fréquenté par les Wendat à l'époque de la conclusion du Traité, est protégé par ce dernier et par la Constitution du Canada selon le test reconnu par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Sioui*<sup>7</sup>. Cet arrêt reconnaît, à l'unanimité, ce traité de paix et d'alliance qui garantit les coutumes, la spiritualité et la liberté de commerce des Wendat. Le texte est reproduit dans le dispositif de l'arrêt.

Le Traité a été conclu par la Nation Wendat et la Couronne à l'aube du dénouement de la guerre de Sept Ans, à un moment où les puissances coloniales comme la France et l'Angleterre « faisaient tout en leur pouvoir pour s'assurer de l'alliance de chacune des nations indiennes et pour inciter les nations coalisées à l'ennemi à changer de camp »<sup>8</sup>. En échange, les « nations indiennes » se voyaient garantir la paix et la protection de leurs puissants alliés. Les garanties figurant au Traité ont été acceptées par la Couronne en retour de la promesse wendat d'un support militaire à ce moment crucial de la campagne britannique pour conquérir la Nouvelle-France.

<sup>7</sup> R. c. *Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025 à la p. 1070.

<sup>8</sup> R. c. *Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025 à la p. 1054.



La Cour suprême a jugé qu'«une importance toute particulière semble s'attacher aux territoires traditionnellement fréquentés par les Hurons pour que leurs rites religieux traditionnels et leurs coutumes ancestrales revêtent toute leur signification<sup>9</sup> ».

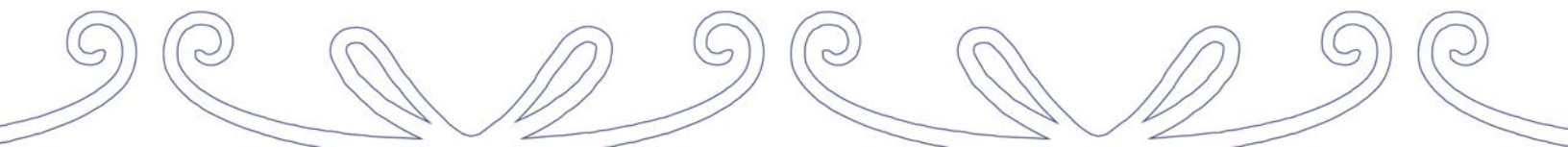
Les coutumes wendat protégées par le Traité incluent, entre autres, la chasse, la pêche, la cueillette et l'extraction de plantes médicinales et de fruits, l'aménagement d'abris, la possibilité de faire des feux aux endroits choisis par les membres de la Nation, de pratiquer leurs rites et autres activités de nature coutumière, spirituelle et commerciale, comme l'ont reconnu la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada dans les arrêts *Québec (Procureur général) c. Sioui*, 1987 CanLII 1001 (QC CA), [1987] J.Q no 1628 (QC CA), *Québec (Procureur général) c. Savard*, 2002 CanLII 5494 (QC CA) et *R. c. Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025.

Le Traité protège également le droit au territoire et à sa jouissance paisible. Le Traité ne contient aucune clause d'extinction ni de cession des droits ancestraux de toute nature, y compris le titre aborigène, sur ce territoire. Ces droits demeurent donc pleinement effectifs et protégés par la Constitution.

Comme nous le verrons à la section suivante, les Projets sont situés sur le territoire fréquenté par les Wendat depuis au moins l'époque du Traité. Les droits de la Nation y sont donc protégés par le Traité, ce qui implique l'obligation de la Couronne de consulter la Nation Wendat **avant** de décider de toute mesure susceptible de préjudice à ses droits ou leur exercice. En cas d'atteinte ou de limitation relatives au territoire, aux droits ou à leur exercice, la Nation Wendat doit être accommodée ou compensée. Ces atteintes ou limitations sont, dans le cas des Projets, évidents, puisque les activités protégées par le Traité peuvent clairement s'exercer sur les terres visées. L'assise disponible pour l'exercice des droits diminuera donc en raison des Projets.

---

<sup>9</sup> *R. c. Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025 à la p. 1069.



## 1.4. Fréquentation wendat historique du territoire visé par les Projets

La Nation Wendat a traditionnellement occupé et fréquenté un territoire s'étendant des Grands Lacs jusqu'à la péninsule gaspésienne.

Tout d'abord, à l'arrivée de Jacques Cartier en Amérique du Nord, dans les années 1530, de nombreux villages dits « iroquoiens » se situent dans la vallée du Saint-Laurent. En continuité avec la tradition orale wendat, confirmée par de récentes découvertes dans le domaine de l'archéologie, ces « Iroquoiens du Saint-Laurent » ayant occupé la vallée laurentienne depuis au moins 1000 ans avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord sont les ancêtres directs des Wendat. Des liens étroits unissaient les ancêtres wendat vivant dans la région des Grands Lacs et ceux occupant la vallée laurentienne. Le territoire fréquenté par les Wendat à l'arrivée des Européens s'étendait donc du golfe du Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs. Les Wendat pratiquaient, sur ce vaste territoire, de nombreuses activités coutumières comme la chasse, la pêche et la récolte de végétaux sauvages et avaient établi un important réseau d'échanges et d'alliances avec les autres Nations.

De manière un peu plus tardive, la tradition orale et différents documents historiques incluent des informations concernant la fréquentation par les Wendat du territoire sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent à la suite de l'établissement permanent des Wendat à Wendake en 1697, soit entre les 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Il s'agit principalement de références à la pratique de la chasse au gros et au petit gibier, à la pêche et au piégeage des animaux à fourrure, de même qu'à la récolte de diverses ressources végétales tels les plantes médicinales et le frêne nécessaire à la fabrication des fûts de raquettes.

Témoignant à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada le 29 janvier 1824, le Grand Chef de la Nation Wendat, Nicolas Vincent *Tsawenhohi* (1769-1844) décrit la pratique d'activités coutumières wendat sur la Rive-Sud :

Q. La chasse et la pêche fournissent-elles suffisamment à la vie de ceux qui s'y adonnent ?

[Réponse du Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi*]

R. Ces deux moyens de vivre sont bien précaires ; il faut bien néanmoins qu'ils s'en contentent. La nation Huronne avoit autrefois pour limites de pays de chasse et de pêche à prendre depuis les bras de la rivière Chicoutimy à aller jusqu'aux bras des Chenaux : cette nation alloit aussi à la chasse et à la pêche du côté du sud du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la rivière Saint-Jean. Avant ces tems-là les Hurons n'avoient aucunes limites de chasse ni de pêche : ils étoient maîtres du pays à aller jusqu'aux grands lacs : nos ancêtres ne permettoient à qui que ce soit de faire la chasse et la pêche sur leurs terres, et dans l'ancien tems, si une nation venoit chasser sur les terres d'une autre nation, cela devenoit une cause de guerre<sup>10</sup>.

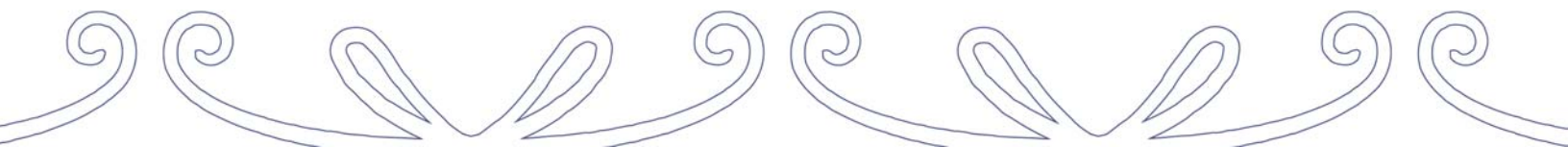
[Notre soulignement]

Dans le contexte propre au témoignage du Grand Chef *Tsawenhohi*, la rivière Saint-Jean correspond au fleuve Saint-Jean, dont le cours principal délimite en partie la frontière entre l'état du Maine et le Nouveau-Brunswick, et dont plusieurs affluents se retrouvent au cœur de la zone d'étude du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy.

D'autres éléments significatifs ressortent de ce même témoignage du Grand Chef *Tsawenhohi* alors que ce dernier fit le récit d'expéditions de chasse qu'il eut l'occasion d'effectuer par le passé. Le comité gouvernemental demanda au Grand Chef dans quelle partie du pays il avait chassé au cours de sa vie. On souhaitait plus spécifiquement connaître à quelle distance du fleuve Saint-Laurent et des établissements allochtones ces secteurs de chasse étaient situés :

---

<sup>10</sup> VINCENT, Nicolas *Tsawenhohi*, 1824 : [Témoignage de Nicolas Vincent *Tsawenhohi* devant la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 29 janvier 1824], in Bas-Canada, Assemblée législative, Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada : n.p. John Neilson, Québec, vol. XXXIII, appendice R.



[Question du comité]

Q. Dans quelles parties du pays avez-vous chassé, dans quel tems de votre vie, et à quelle distance du Fleuve St.-Laurent et des Etablissements actuels ?

[Réponse du Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi*]

R. A quinze ans j'ai chassé dans les bras de la Rivière Batiscan, que j'ai descendue en canot jusqu'au Fleuve ; j'ai chassé aussi derrière la Rivière Jacques Cartier, à aller jusque dans les bras de la Rivière Chicoutimy ; j'ai été aussi derrière la Malbaie ; du côté sud j'ai chassé jusqu'à la Rivière St.-Jean, et du côté d'en haut jusqu'à Bécancour ; dans plusieurs de ces endroits, jusqu'à vingt-cinq à trente lieues des habitations<sup>11</sup>. [Notre soulignement]

Le comité gouvernemental demanda au Grand Chef de la Nation Wendat jusqu'à quelle distance sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent il avait effectivement chassé :

[Question du comité]

Q. A quelle distance du fleuve, du côté Sud, avez-vous fait la Chasse, et dans quel tems ?

[Réponse du Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi*]

R. J'ai été à la Rivière Duchesne faire la Chasse cette Automne. Cette rivière se décharge entre Lothbinière et Saint-Pierre ; elle n'est pas navigable. Il y a cinq concessions là et j'ai chassé à la distance de trois ou quatre lieues de la dernière de ces Concessions. C'est un pays planche, point de Montagnes, savanneux, mais de bonnes Terres. Les Terres sur le chemin de Craig sont montagneuses, bien des Côtes, mais des bonnes Terres. J'ai été jusqu'à la Rivière Bécancour ; j'ai aussi été dans quelques uns des Bras qui tombent dans la Rivière Saint-Jean du côté du Sud. J'ai été à Témiscouata et de là à la presqu'Isle près de Frédéricton. J'ai été chercher des troupes dans le tems de la guerre – nous avons eu beaucoup de misère; nous avons passé par une grande quantité de bonnes Terres<sup>12</sup>. [Notre soulignement]

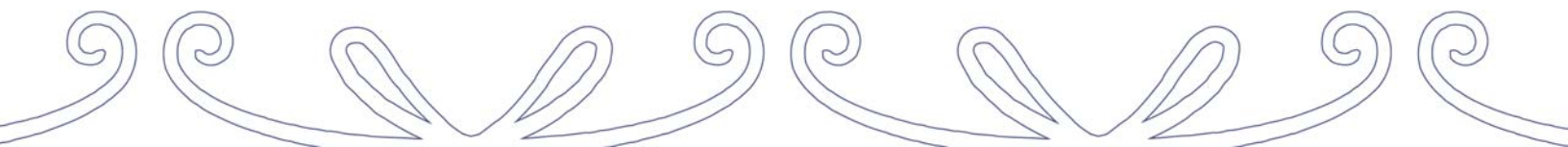
Le Grand Chef Wendat Nicolas Vincent *Tsawenhohi* témoigna à nouveau devant la Chambre d'assemblée du Bas-Canada en 1829. Les propos qu'il tint en cette occasion illustrent également comment des Wendat se rendaient régulièrement sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent pour y exercer différentes coutumes, dont la chasse, la pêche, le piégeage et l'exploitation des végétaux sauvages. C'est ainsi que Nicolas Vincent *Tsawenhohi* référait à ses activités de chasse dans les bassins hydrographiques des rivières Bécancour et du Chêne, entre autres lors de l'année 1824 :

J'ai chassé un peu au sud du fleuve Saint-Laurent. J'ai été à la source de la Rivière Bécancour ou Lac Noir. J'ai aussi fait le tour de l'extrémité de la Rivière Duchène. J'ai traversé trois des branches qui entrent dans cette rivière et qui en forment la branche principale.

Dans le printemps que j'ai été à Londres, (en 1824) que j'ai laissé notre village, et que je me suis rendu à la Pointe Lévi, et de là j'ai été faire ma chasse au Lac Noir [près du grand lac Saint-François] J'ai passé par Saint-Giles, vers le milieu de la paroisse ; j'ai traversé la première petite rivière qui se décharge dans la Rivière Bécancour ; elle a dans cet endroit cinq ou six pieds de large, ensuite elle s'élargit de la grandeur de cet appartement, et ensuite de la grandeur de cette maison. Je suivis cette petite rivière jusqu'aux Fourches, distance d'environ 2 lieues ; le temps me parut long,

<sup>11</sup> VINCENT, Nicolas *Tsawenhohi*, 1824 : [Témoignage de Nicolas Vincent *Tsawenhohi* devant la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 29 janvier 1824], in Bas-Canada, Assemblée législative, Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada : n.p. John Neilson, Québec, vol. XXXIII, appendice R.

<sup>12</sup> VINCENT, Nicolas *Tsawenhohi*, 1824 : [Témoignage de Nicolas Vincent *Tsawenhohi* devant la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 29 janvier 1824], in Bas-Canada, Assemblée législative, Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada : n.p. John Neilson, Québec, vol. XXXIII, appendice R.



car la rivière fait un grand nombre de détours. Je remontai ici la branche sud-ouest, pendant 2 ½ lieues vers ses sources, formées par de petits ruisseaux, et non par un lac. Ici je fis une traverse d'environ une lieue, et j'arrivai à une autre branche de la Rivière Bécancour ; je remontai cette branche, environ 2 ou 3 lieues ; la distance de cette branche qui est la plus grande source du Lac Noir, est d'environ 4 lieues.

J'ai aussi fait la chasse à Chateauguay, j'ai chassé aussi derrière les établissements de Kamouraska, et dans cette direction<sup>13</sup>. [Notre soulignement]Le Grand Chef identifie donc le sud du Onyionhwentsiio comme aire de fréquentation territoriale Wendat bien avant le début du 19<sup>e</sup> siècle, notamment au 18<sup>e</sup> siècle, et ajoute, en guise d'exemple, le récit de certaines expéditions de chasse tiré de son expérience personnelle.

Comme le Grand Chef *Tsawenhohi* l'indiquait dans son témoignage, dans le contexte de la guerre de 1812, on sait qu'à la demande des autorités coloniales, plusieurs Wendat acceptèrent de mener les troupes britanniques entre le Nouveau-Brunswick et la vallée du Saint-Laurent. À deux reprises, ils guidèrent avec succès les militaires britanniques via l'axe du Témiscouata, comme l'indiquent plusieurs documents historiques. Outre le Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi*, des Wendat tels André Romain *Tsohahissen* (1774-1852), Gabriel Vincent, Barthelemy Koska, Ignace Picard, Paul Picard, Joachim Picard, François Gros-Louis et Charles Gros-Louis participèrent à ces expéditions<sup>14</sup>. Selon le journaliste du 19<sup>e</sup> siècle André-Napoléon Montpetit, si les autorités coloniales ont mandaté les gens de Wendake pour mener à bien cet important déplacement de troupes militaires, c'est que les Wendat de cette époque connaissaient mieux que les Abénaquis et les Malécites tout le territoire de la « presqu'île de Gaspé, entre Halifax et Québec ». D'ailleurs, dans sa publication biographique rendant hommage à François-Xavier (allias Paul) Picard *Tahourenche*, Montpetit affirmait clairement qu'au début du 19<sup>e</sup> siècle, le père de ce dernier, Paul Picard *Ondawanhont* (1788-1871), fréquentait à la fois les forêts de la rive nord et celles de la Rive-Sud, vers le Nouveau-Brunswick, à l'instar de plusieurs autres chasseurs de la Nation Wendat<sup>15</sup>. Mentionnons par exemple le Chef Gabriel Vincent *Wawondrohin*, contemporain de Paul Picard *Ondawanhont*, qui chassait l'original sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent<sup>16</sup>. Il est d'ailleurs décédé à la suite d'une expédition de chasse à l'original dans les montagnes de la Rive-Sud, au printemps de l'année 1829<sup>17</sup>.

Le célèbre avocat et écrivain Philippe-Joseph Aubert de Gaspé (1786-1871), cinquième et dernier seigneur de Saint-Jean-Port-Joli, référait pour sa part à la présence de chasseurs wendat dans la région des villages de l'Îlet et de Saint-Jean-Port-Joli. Dans son ouvrage *Mémoires*, de Gaspé relatait par exemple un événement fort ancien, remontant à l'époque du Régime français et transmis de génération en génération chez les gens du village de l'Îlet, lors duquel un chasseur wendat présent dans les forêts au sud du lac Trois-Saumons tenta en vain de sauver un « canadien français » très gravement malade<sup>18</sup>.

La pratique d'activités coutumières par les Wendat dans les forêts situées généralement au sud des villages de l'Îlet et de Saint-Jean-Port-Joli est corroborée par d'autres sources, notamment la tradition orale wendat.

Dans son mémoire de maîtrise déposé en 1954, où il rend compte d'enquêtes orales effectuées auprès de grands chasseurs Wendat tels Harry Gros-Louis senior (1878-1953), Georges Boiteau affirmait que les Wendat se souvenaient très bien que les « vieux » allaient chasser l'original sur la Rive-Sud. Par exemple, une montagne située près du village de Tourville, à quelque 25 kilomètres au sud-ouest de Saint-Jean-Port-Joli, était régulièrement

<sup>13</sup> VINCENT, Nicolas Tsawenhohi, 1829 : [Témoignage de Nicolas Vincent Tsawenhohi devant la Chambre d'assemblée du Bas-Canada en 1829], in Bas-Canada, Assemblée législative, Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 1828-1829 : n.p. John Neilson, Québec, vol. XXXVIII, appendice V.

<sup>14</sup> Voir entre autres Archives du Conseil de la Nation Wendat (ACNW), [Pour ceux qui ont servi de guide au portage Témiscouata], Montréal, 24 février 1845.

<sup>15</sup> AHATSISTARI [Montpetit, André-Napoléon], 1879 : « Paul Tahourenché, Grand-Chef des Hurons », L'Opinion Publique. Montréal, 7 articles, 2 janvier au 20 mars 1879.

<sup>16</sup> ANONYME, 1829 : [Décès de Gabriel Vincent], The Quebec Mercury 25 (28). Québec, 7 avril 1829.

<sup>17</sup> ANONYME, 1829 : [Décès de Gabriel Vincent], The Quebec Mercury 25 (28). Québec, 7 avril 1829.

<sup>18</sup> AUBERT DE GASPÉ, Philippe-Joseph, 1863 : Les anciens Canadiens. Desbarats et Derdshire, Québec, 411 p.; AUBERT DE GASPÉ, Philippe-Joseph, 1885 : Mémoires. N.S. Hardy, Québec, p. 175-199.

fréquentée par les Wendat qui y chassaient l'original en saison hivernale, « à la hauteur des neiges »<sup>19</sup>. Ce lieu traditionnel d'utilisation du territoire par des membres de la Nation Wendat se retrouve non loin des zones d'études des Projets, voir possiblement inclut dans la zone d'étude du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy.

D'autres éléments tirés de la tradition et des récits oraux des aînés Wendat montrent que les gens de la Nation traversaient régulièrement le fleuve Saint-Laurent pour exercer leurs activités coutumières sur la Rive-Sud. Par exemple, François Gros-Louis (1836-1911) se rendait souvent dans la région du village de Val-Alain, dans le bassin versant de la rivière du Chêne, pour y pratiquer la chasse et le piégeage des animaux à fourrure<sup>20</sup>. George Boiteau soulignait également la fréquentation historique des régions de Lotbinière et de la Beauce par des gens de la Nation Wendat, entre autres pour la chasse à l'original<sup>21</sup>.

La fréquentation historique wendat de la Beauce et du bassin de la Chaudière est bien établie dans la documentation historique. Un article de fait divers paru dans le Journal de Québec au mois de mars 1845 expose que des Wendat, qui étaient en expédition de chasse dans les environs de la Beauce, avaient capturé vivante une femelle original<sup>22</sup>.

L'anthropologue Marius Barbeau, lors de son enquête de terrain pour son étude sur les coutumes des Hurons de Lorette<sup>23</sup>, a lui-même recueilli des informations qui illustrent la pratique de la chasse dans la Beauce. Effectivement, au cours de l'année 1911, Barbeau avait rencontré aux fins de ses recherches plusieurs Wendat dont Maurice Bastien junior (1856-1932). Ce dernier lui avait alors confié qu'un Canadien, fort probablement un Beauceron, lui avait montré une ancienne fosse qui avait été aménagée par son père, nommé Maurice Sébastien *Agniolen* (1822-1897), non loin d'un lac de la Beauce. Cette fosse était destinée à la capture d'originaux. D'une profondeur d'environ sept pieds, recouverte de branches, elle avait été préparée en été, dans un « chemin d'original »<sup>24</sup>.

Maurice Sébastien *Agniolen* a été Grand Chef de la Nation Wendat de 1883 jusqu'à son décès, en 1897. Auparavant, il avait été Chef des guerriers pendant plus de vingt ans. Il s'agit d'un personnage important de l'histoire des Wendat. Le récit de la rencontre de celle qui allait devenir son épouse, publié en 1893 dans *The Montreal Daily Star*<sup>25</sup>, est fort instructif quant à la présence wendat dans la vallée de la rivière Chaudière et les relations interethniques avec les premiers habitants non-autochtones de la région.

La documentation historique montre finalement qu'avant l'arrivée des premiers colons allochtones et la délimitation des cantons par les arpenteurs à partir des années 1860, les Wendat traversaient le Grand Fleuve se rendaient tout près de la zone d'étude précise des Projets pour la pratique d'activités coutumières. En effet, ils remontaient entre autres la rivière Etchemin, traversaient le partage des bassins versants non loin de la montagne dite du Bonnet, rejoignaient la rivière des Orignaux et ensuite la rivière Daaquam, tous deux affluents de la grande rivière Saint-Jean. Dans sa monographie publiée en 1925 sous le titre *Saint-Magloire de Bellechasse*, l'abbé Wilfrid Roy affirmait d'ailleurs que les premiers allochtones qui ont colonisé cette région, dans la seconde moitié du 19e siècle, se souvenaient des « Sauvages de Lorette », c'est-à-dire les Wendat, qui chassaient et piégeaient en

---

<sup>19</sup> BOITEAU, Georges, 1954 : Les chasseurs hurons de Lorette. Thèse (M.A.), histoire, Université Laval, Québec, p 131-132.

<sup>20</sup> Voir à ce sujet la collection de récits oraux d'aînés wendat conservés au Bureau du Onyionhwentsiio et au Centre d'archives et de documentation de la Nation Wendat.

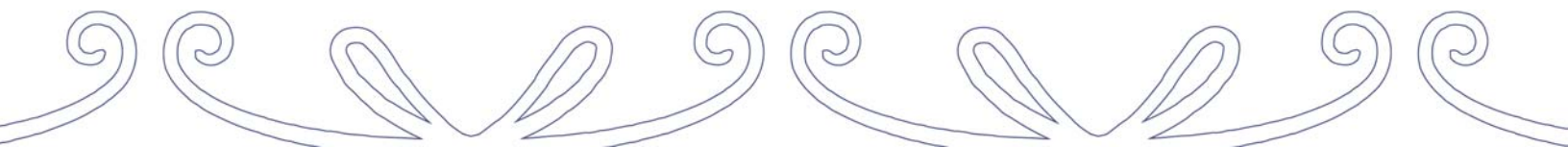
<sup>21</sup> BOITEAU, Georges, 1954 : Les chasseurs hurons de Lorette. Thèse (M.A.), histoire, Université Laval, Québec, p. 131-132.

<sup>22</sup> ANONYME, 1845 : « Chasse », *Le Journal de Québec*. Québec, 6 mars 1845.

<sup>23</sup> BARBEAU, Marius, 1913 : *Travail sur le Huron, 1911. Rapport sommaire de la division de la Commission géologique du Ministère des mines pour l'année civile 1911*. C. H. Parmelee, [Ottawa], 429 p.

<sup>24</sup> Archives du Musée canadien des civilisations (AMCC), Fonds Marius Barbeau, série Hurons-Wyandots, B-G-13.27, [Entrevue de Marius Barbeau avec Maurice Bastien], [1911], 1 p.

<sup>25</sup> ANONYME, 1893 : « Chief Sebastien and his Wife. The Venerable Head of the Hurons at Lorette », *The Montreal Daily Star*. Montréal, 17 novembre 1893.



ces lieux. On raconte même qu'ils campaient non loin de la rivière des Orignaux, et ce, pendant l'ensemble de la saison de chasse<sup>26</sup>.

À la lumière de ces informations, tirées de la documentation historique, de la tradition orale wendat et même de traditions orales allochtones, il apparaît évident que les Wendat établis à Wendake ont toujours considérés la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent comme faisant partie intégrante du *Onyionhwentsiio'*, leur territoire. Soutenue par la pratique de nombreuses activités comme la chasse au gros gibier notamment, cette partie du territoire est toujours demeurée au cœur de l'identité et de la tradition wendat.

### 1.5. Contexte territorial associé au territoire à l'étude des Projets

La rive sud du *Onyionhwentsiio'*, sur laquelle sont situés les Projets, possède un contexte territorial bien particulier : contrairement à la rive nord du *Onyionhwentsiio'*, la grande majorité du territoire y est privatisée. Cette situation est le produit de plusieurs siècles de colonisation qui riment, pour la Nation Wendat et les autres Premières Nations présentes dans la région, avec dépossession.

Ce contexte territorial n'a cependant jamais empêché totalem les Wendat de continuer de fréquenter et d'occuper cette portion significative de leur territoire. Au contraire, au fil des décennies et des nouvelles contraintes imposées par la privatisation du territoire, les Wendat ont usé de diverses stratégies pour continuer de pratiquer leurs activités en territoire.

De manière contemporaine, l'achat de terres privées pour la pratique spécifique d'activités territoriales comme la chasse ou la construction de campements nécessaires à la pratique d'activités coutumières, par exemple, est une façon, pour les Wendat, de contrer l'inaccessibilité aux territoires privés. Certains autres Wendat pratiquent de telles activités sur des terrains privés qui ne leur appartiennent pas, mais avec l'accord des propriétaires terriens.

Même si ces nouvelles modalités de fréquentation et d'occupation du territoire ne sont certainement pas idéales et ont amené à modifier certaines pratiques territoriales des Wendat, notamment sur la rive sud du *Onyionhwentsiio'*, il n'en demeure pas moins que celles-ci sont ancrées dans les traditions profondes du peuple wendat et qu'elles contribuent à la transmission des savoirs territoriaux wendat aux prochaines générations.

## 2. Composantes valorisées par la Nation Wendat dans les zones d'étude

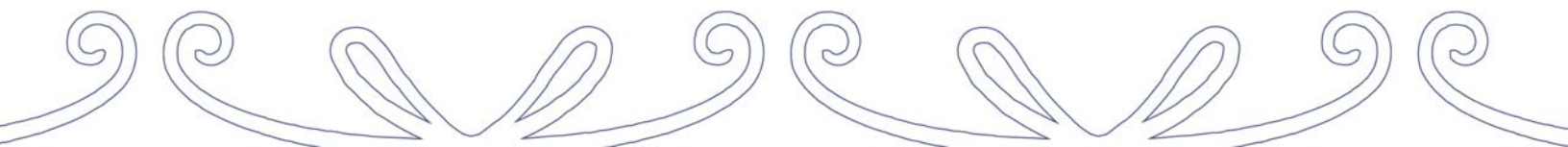
Le territoire est fondamental au maintien de *wendat ionyionhwentsou'tenh*, l'univers wendat. Au cœur de cet univers, se retrouve un cycle annuel d'utilisation du territoire qui comprend l'exercice de nombreuses activités comme la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte de végétaux sauvages, notamment. Évidemment, l'exercice de ces activités est dépendant des espèces présentes dans le territoire et valorisées par les Wendat. Pour sa part, la présence de ces espèces est dépendante du maintien de la biodiversité et d'un territoire en santé.

Si toutes les espèces fauniques, halieutiques ou floristiques que l'on retrouve dans *Onyionhwentsiio'* sont importantes pour les Wendat, le territoire à l'étude, soit celui compris dans les municipalités de Montmagny, Cap Saint-Ignace, Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Apolline-de-Patton, regroupe certaines espèces particulièrement valorisées par les Wendat et qui permettent l'exercice, le maintien et la transmission de *wendat ionyionhwentsou'tenh*.

Les sections suivantes traitent de différentes composantes valorisées par la Nation Wendat, qui sont présentes dans la zone d'étude et sur lesquelles des impacts sont anticipés. **Les impacts sur ces composantes valorisées se traduisent par un impact direct sur les droits de la Nation Wendat.**

---

<sup>26</sup> ROY, Wilfrid, 1925 : Saint-Magloire de Bellechasse. s.éd., Québec, p. 14-18.



## 2.1. Occupation temporaire ou permanente nécessaire à l'exercice d'activités coutumières

La région à l'étude, particulièrement la zone d'étude du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy, est grandement significative pour une famille wendat, qui s'y est établie dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle et qui y demeure toujours de manière permanente. Le lac Jally est l'hôte de plusieurs camps occupés par des membres de cette famille qui ont toujours considéré ce territoire comme étant un lieu de rassemblement familial permettant la réaffirmation des liens identitaires avec la Nation Wendat et la pratique d'activités coutumières.

À ce jour, le lac Jally et ses environs sont donc occupés de manière permanente par plusieurs dizaines de membres de la Nation Wendat qui y pratiquent des activités comme la chasse au gros gibier, la chasse au petit gibier, la pêche, la cueillette et la randonnée. Plus qu'un seul lieu d'exercice d'activités coutumières, ce territoire est un endroit qu'ils considèrent sacré, où ils se ressourcent, se rassemblent et transmettent leur héritage wendat aux prochaines générations.

L'implantation de deux parcs éoliens à proximité de leurs campements entraînera des impacts sur la qualité du milieu sonore et visuel et entraînera des conséquences certaines sur leur quiétude en ces lieux.

Finalement, la construction de campements secondaires nécessaires à l'exercice d'activités coutumières est réalisée dans la zone d'étude du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy. Cependant, cette activité se verra grandement impactée par l'implantation d'éoliennes à proximité, ce qui se traduit par un impact direct sur l'exercice des droits des Wendat dans le secteur.

## 2.2. Espèces fauniques prélevées

### 2.2.1. Aoskway – L'original

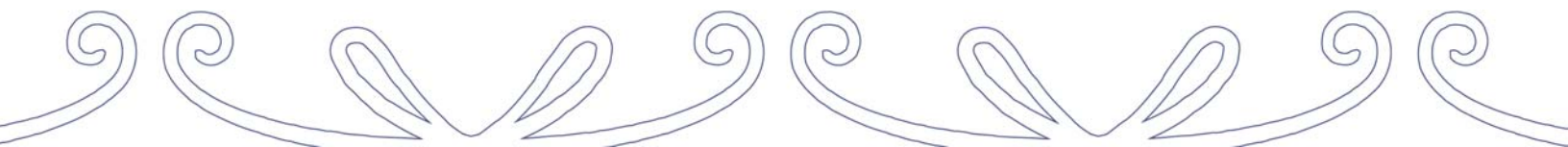
*Aoskway*, l'original, est un animal particulièrement important pour les Wendat. Il est au cœur des pratiques territoriales des Wendat et de leur cycle de vie annuel. Chassé l'automne, dans l'ensemble du *Onyionhwentsiio'*, *aoskway* est une source de nourriture de premier plan pour les Wendat. Via la pratique de la chasse communautaire, il nourrit également les aînés wendat et ceux dans le besoin. De plus, l'original n'est pas seulement consommé; son poil est notamment utilisé par les artisanes wendat pour la confection d'objets et de vêtements brodés au poil d'original, une technique typiquement wendat. Finalement, la peau d'*aoskway* est transformée en cuir qui, pour sa part, est utilisé pour la confection de mocassins et autres objets artisanaux.

L'original est non seulement présent dans la zone d'étude des Projets, mais il est également prélevé/chassé par des familles Wendat, notamment sur des terres privées au sud du lac Jally, ainsi que dans les régions de Cap Saint-Ignace et de Saint-Magloire.

Des études faites en Norvège ont démontré que la phase de construction d'un parc éolien nuit au succès de chasse à l'élan<sup>27</sup>. De plus, la construction de nouveaux chemins forestiers augmente la déforestation et la fragmentation de l'habitat de cette espèce. Finalement, la Nation Wendat tient à souligner que les études d'impact sur l'environnement réalisées dans le cadre des Projets reposent sur des données datant de 2006 concernant l'état des populations d'originaux<sup>28</sup>, ce qui soulève des interrogations quant à la validité des

<sup>27</sup> BERNT, C. et al. 2024 : *Wind of change: Wind power establishments correlate with changes in moose harvests in central Sweden and Norway*. Mémoire. <https://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?dswid=-4672&pid=diva2%3A1887676>.

<sup>28</sup> KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C., 2024 : *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; EDF RENOUEVELABLES CANADA INC. et ALLIANCE DE L'EST, 2024 : *Parc éolien de la Forêt Domaniale. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.



conclusions tirées. Le paysage et les taux de prélèvement ont assurément évolués au cours des vingt dernières années.

### 2.2.2. *Ohskëntonon'* – Le cerf de Virginie

*Ohskëntonon'* est un animal qui occupe une place de premier plan dans *wendat ionyionhwentsou'tenh*. Il est notamment le représentant d'un des quatre clans toujours présents chez les Wendat de Wendake, en plus de *yänariskwa'* (loup), de *yänionyien'* (ours) et de *yändia'wich* (tortue). Depuis des millénaires, *ohskëntonon'* est une source de nourriture pour les Wendat. Encore aujourd'hui, de nombreux membres de la Nation Wendat s'adonnent à la chasse du cerf de Virginie à la fois pour récolter la viande, mais également pour utiliser les bois, le poil de la queue, ainsi que la peau pour la confection de différents objets usuels et/ou artisanaux.

*Ohskëntonon'* est une espèce faunique particulièrement recherchée par les familles wendat sur la Rive-Sud du *Onyionhwentsiio'*. Il est présent dans les zones d'étude des Projets. D'ailleurs, des familles wendat pratiquent des activités de chasse au cerf de Virginie dans ces zones d'étude, plus précisément au sud du lac Jally, ainsi que dans les régions de Cap Saint-Ignace et de Saint-Magloire.

Des études ont démontré que les populations de cervidés, notamment le chevreuil (*Capreolus capreolus*), peuvent présenter des niveaux de stress accrus en présence de parcs éoliens de grande taille. Ce stress est significativement plus élevé lorsque les parcs couvrent une grande superficie (plus de 824 hectares) ou comptent plus de 18 éoliennes, alors que cet effet n'est pas observé dans le cas d'installations plus petites<sup>29</sup>. Dans le cas du ravage de cerfs de Virginie de Montmagny, ces effets doivent être analysés en tenant compte de la fragilité de l'habitat : seulement 20 % de la région de Montmagny présente un potentiel d'abri, alors que la cible pour le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune est de 25 %<sup>30</sup>. De plus, la connectivité entre les habitats favorables est déjà jugée insuffisante, en particulier pour les zones servant de refuge hivernal.

Les études d'impacts réalisées dans le cadre des Projets traitent du stress physiologique induit chez les cerfs par la présence d'éoliennes de façon très superficielle et mentionnent la disponibilité de sites de remplacements comme solution pour le cerf. Cette analyse ne considère pas les effets cumulatifs sur cette espèce des différents projets de développement et de transport éolien dans le Bas Saint-Laurent. Les habitats de remplacements pourraient se faire de plus en plus rares si différents projets se concentrent dans la région et le stress physiologique pourrait donc devenir important chez les cerfs. L'ajout d'infrastructures liées à un parc éolien pourrait donc aggraver les pressions existantes sur les cerfs, en réduisant davantage les zones-refuges et en accentuant les effets cumulatifs sur leur stress physiologique et leur comportement.

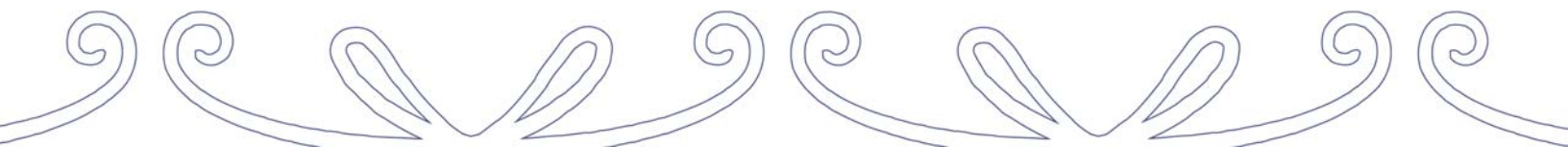
### 2.2.3. *Yahonhk chia' iyondie'* – Les oiseaux migrateurs

*Yahonhk*, la bernache du Canada, l'oie blanche et plusieurs espèces de canard sont annuellement récoltées par les chasseurs wendat au printemps et à l'automne. La chasse à la sauvagine a lieu sur les battures du fleuve Saint-Laurent, ainsi que dans les champs, particulièrement lorsque les bernaches et les oies blanches s'alimentent. Elles représentent une part substantielle de l'alimentation traditionnelle wendat, et les plumes de ces espèces sont utilisées pour la confection de nombreuses pièces artisanales, dont les coiffes traditionnelles wendat portées par les hommes, les bonnets portés par les femmes, ainsi que d'autres objets d'apparat.

Les oiseaux migrateurs se retrouvent dans les zones d'étude des Projets, particulièrement lors de leurs périodes d'alimentation dans les champs. Il est à noter que même si ce territoire est majoritairement privatisé, les activités de chasse aux oiseaux migrateurs des Wendat y ont tout de même lieu avec l'accord des propriétaires terriens. Ces activités sont d'ailleurs très flexibles et se modulent au gré des déplacements des oiseaux. Les régions de

<sup>29</sup> KLICH D. et al. 2020 : Roe deer stress response to a wind farms: Methodological and practical implications. Ecological indicators. Volume 117- 106658.

<sup>30</sup> KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C., 2024 : *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.



Montmagny, de Cap Saint-Ignace et de Saint-Magloire sont particulièrement prisées par les chasseurs wendat d'oiseaux migrateurs.

Bien que les suivis réalisés dans les parcs éoliens en exploitation au Québec révèlent généralement de faibles taux de mortalité d'oiseaux — avec une moyenne estimée à 1,6 oiseau par éolienne et par an, bien en deçà des moyennes canadiennes —, les impacts potentiels sur la sauvagine ne doivent pas être minimisés. Les études indiquent que les différentes espèces de sauvagine sont rarement victimes de collisions, notamment parce qu'elles évitent de voler à la hauteur des pales ou à proximité des éoliennes. Cependant, le simple fait que ces espèces modifient leur comportement ou évitent certaines zones pourrait avoir des conséquences indirectes importantes sur les activités de récolte et d'observation pratiquées par les Wendat.

#### 2.2.4. *Ohndehtontahk chia' ohkwesen'* – Le dindon sauvage et la perdrix

Au même titre que pour les oiseaux migrateurs, *ohndehtontahk*, le dindon sauvage et *ohkwesen'*, la perdrix, sont deux espèces de gibier à plumes particulièrement recherchées par les Wendat. Les deux, en plus de représenter une source importante d'alimentation, sont utilisées pour la confection d'objets traditionnels. *Ohndehtontahk* est l'espèce par excellence pour la confection des coiffes et des bonnets wendat. Les plumes de *ohkwesen'* peuvent également être utilisées à cette fin, ainsi que pour la confection d'autres objets artisanaux.

Ces deux espèces se retrouvent dans les zones d'étude des Projets. La perdrix est particulièrement recherchée par plusieurs chasseurs wendat dans la zone d'étude du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy, particulièrement au sud du lac Jally. Pour sa part, *ohndehtontahk* est récoltée par des Wendat dans les régions de Saint-Magloire et de Cap Saint-Ignace.

Les études d'impact des Projets indiquent que le dindon sauvage, la gélinotte huppée et le tétaras du Canada sont des espèces chassées dans la zone d'étude<sup>31</sup>, mais ne présentent aucune analyse des effets que les travaux de construction ou la phase d'exploitation pourraient avoir sur leur disponibilité ou sur la pratique de la chasse elle-même. Pourtant, plusieurs impacts potentiels des parcs éoliens sur le gibier à plumes sont bien documentés<sup>32</sup>. Les collisions avec les turbines représentent une source non négligeable de mortalité pour certaines espèces, surtout lorsqu'elles se déplacent ou s'alimentent à proximité des structures. De plus, la construction de routes, de lignes de transport et d'infrastructures connexes entraîne une fragmentation des habitats, pouvant perturber les déplacements de ces espèces. Cette fragmentation augmente également la vulnérabilité des oiseaux à la prédation. Des impacts indirects peuvent aussi survenir, dont une modification des comportements de nidification ou de migration. Il est donc préoccupant que ces enjeux soient absents des études d'impact<sup>33</sup>, alors que les espèces concernées sont bel et bien chassées dans la région, notamment par des Wendat.

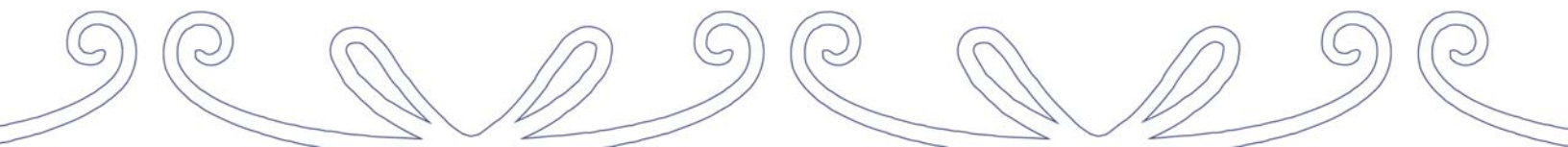
#### 2.2.5. *Ha'teyentson'tayah'* – Les poissons

*Ha'teyentson'tayah'*, c'est-à-dire toutes les espèces de poissons que l'on retrouve dans les lacs et rivières du *Onyionhwentsiio'*, ont une place importante dans *wendat ionyionhwentsou'tenh* (l'univers wendat). Elles représentent une source d'alimentation importante et leur prélèvement est une pratique territoriale extrêmement répandue au sein des membres de la Nation Wendat. La pêche est pratiquée tout au long de l'année par les Wendat.

<sup>31</sup> KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C, 2024 : *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, p.87; EDF RENOUVELABLES CANADA INC. et ALLIANCE DE L'EST, 2024 : *Parc éolien de la Forêt Domaniale. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, p.73.

<sup>32</sup> BRENNAN, L. et al. 2008: *Potential Impacts of Wind Farm Energy Development on Upland Game Birds: Questions and Concerns*. Proceedings of the Fourth International Partners in Flight Conference: Tundra to Tropics 179–183.

<sup>33</sup> Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. (2024). *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par Pesca Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.



Parmi les espèces de poisson que l'on retrouve dans la zone d'étude, *akiawenhrahk*, la truite mouchetée, est prélevée par de nombreux Wendat dans le lac Jally, le lac Colin, ainsi que dans les lacs de la Pourvoirie Foresto, dans la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire. De plus, la rivière du Sud est un affluent particulièrement prisé par les Wendat pour la pêche.

La construction et le démantèlement des parcs éoliens entraîneront divers effets sur les milieux hydriques et l'habitat du poisson, notamment des modifications de l'écoulement de surface, des apports de sédiments et des perturbations des habitats aquatiques. Le libre passage du poisson, la préservation des frayères et la qualité de l'eau sont essentiels à la durabilité de cette ressource, qui a une importance alimentaire, culturelle et économique pour les membres de la Nation.

## 2.3. Végétaux sauvages et thallophytes

### 2.3.1. *Wahta'* – L'érable à sucre

*Wahta'*, l'érable à sucre, est le représentant des arbres pour les Wendat. Il occupe une place significative dans le calendrier cérémoniel wendat et son eau, *orānda'*, est récoltée, transformée et consommée par les Wendat depuis des temps immémoriaux. Encore aujourd'hui, la récolte d'eau d'érable est pratiquée par plusieurs membres de la Nation, dont notamment, dans les régions de Cap Saint-Ignace et du lac Jally.

La Rive-Sud du *Onyionhwentsiio'* est particulièrement prisée pour la pratique des activités acéricoles wendat. L'érable à sucre se retrouve d'ailleurs en relative abondance dans les zones d'étude des Projets.

Les Projets, par l'implantation de nombreuses éoliennes et de nouveaux chemins forestiers qui nécessiteront de la déforestation massive, pourraient avoir des impacts sur *wahta'* et, en conséquence, la récolte d'eau d'érable des Wendat dans le secteur.

### 2.3.2. *Ahchie' chia' öndawa'* – Le frêne blanc et le frêne noir

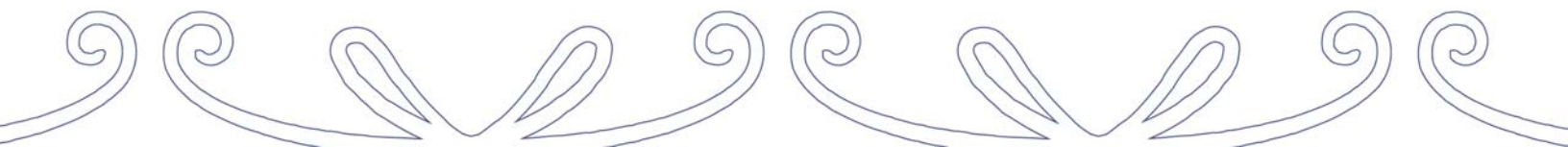
Ces deux espèces de frêne revêtent un caractère particulier pour les Wendat. *Ahchie'*, le frêne blanc, est utilisé pour la fabrication de raquettes à neige, ainsi que de bâtons de crosse, deux objets forts significatifs dans la culture wendat. Pour sa part, *öndawa'*, le frêne noir, est utilisé pour la fabrication de vannerie, la fabrication de coiffes ainsi que de tambours d'eau, un tambour traditionnel wendat.

Le frêne noir est particulièrement présent sur la Rive-Sud du *Onyionhwentsiio'*. Même si aucun spécimen de frêne noir n'a été observé lors des inventaires terrain, lesquels ont été réalisés par échantillonnage, la présence de cette espèce demeure possible dans les zones d'étude des Projets. D'ailleurs, il est important de noter que la situation de *öndawa'* est préoccupante au Québec, en raison de la présence de l'agrile du frêne. Il est de plus en plus difficile pour les Wendat de s'approvisionner en frêne noir en santé et cette situation porte atteinte aux pratiques culturelles des Wendat liées à cette espèce. Des impacts supplémentaires dus à la déforestation pouvant découler des Projets sur le frêne noir et le frêne blanc seraient considérés par la Nation Wendat, comme des atteintes à l'exercice potentiel des droits de ses membres.

### 2.3.3. *Yahihk* – Les petits fruits

Les petits fruits, représentés dans la culture wendat par *tihchiont*, la fraise, sont au cœur de l'alimentation des Wendat. Ils sont récoltés durant les saisons estivale et automnale, particulièrement dans les zones d'étude des Projets. Les secteurs particulièrement prisés pour la récolte de petits fruits par les Wendat sont les environs du lac Jally, de Montmagny et de Saint-Magloire.

La récolte de petits fruits accompagne également les activités de randonnées de plusieurs Wendat dans les zones d'étude. Le Massif du Sud, la Rolette et les environs de Saint-Fabien-de-Panet sont tous des secteurs où des Wendat pratiquent régulièrement la randonnée, durant laquelle il leur est possible de récolter des petits fruits notamment.



Les Projets, par l'implantation de nombreuses éoliennes et de nouveaux chemins forestiers, pourraient avoir des impacts à court terme sur les lieux de récolte de *yahihk*, ainsi que, à plus long terme, sur la qualité de l'expérience liée à ce type d'activités pour les Wendat.

### 2.3.4. Autres végétaux sauvages et thallophytes

Plusieurs variétés de champignons, l'ail des bois et la fougère à l'autruche (tête de violon) sont d'autres plantes cueillies par les Wendat dans les zones d'étude des projets. Ces plantes sont une source d'alimentation traditionnelle.

De plus, plusieurs plantes aux vertus médicinales<sup>34</sup> sont également récoltées dans la région par des Wendat. Ces activités, qui sont le fruit de profondes connaissances wendat liées au territoire à l'étude, permettent non seulement l'exercice de ces formes de médecine traditionnelle pour plusieurs familles wendat dans la région visée par les projets éoliens, mais elles permettent également la transmission de ses connaissances aux générations futures.

Les régions du lac Jally, de Cap Saint-Ignace et de Montmagny sont particulièrement prisées par les Wendat pour la récolte de ces autres végétaux sauvages et thallophytes.

Les Projets, par l'implantation de nombreuses éoliennes et de nouveaux chemins forestiers, pourraient avoir des impacts sur les lieux de récolte de ces végétaux sauvages et thallophytes par les Wendat.

## 2.4. Espèces en péril ou à statut non-récoltées

### 2.4.1. *Shöndahkwa'* – Le pygargue à tête blanche

*Shöndahkwa'*, le pygargue à tête blanche, est une espèce hautement symbolique pour les Wendat. Possédant un caractère sacré, les plumes du pygargue à tête blanche peuvent être utilisées pour la confection de différents objets d'apparat, notamment pour les regalias des danseurs et des danseuses wendat. De plus, la plume de pygargue à tête blanche est utilisée dans divers contextes rituels ou cérémoniels.<sup>35</sup>

Même si les suivis réalisés dans les parcs éoliens en exploitation au Québec indiquent de faibles taux de mortalité chez les oiseaux de proie, les effets sur l'aigle royal et le pygargue à tête blanche ne doivent pas être négligés. En tant qu'espèces hautement symboliques et spirituellement significatives pour les Wendat, toute perturbation, aussi rare soit-elle, peut avoir des répercussions importantes sur le lien que la Nation entretient avec ces oiseaux. La présence d'infrastructures telles que les éoliennes ou les lignes électriques peut ainsi nuire, non seulement aux espèces elles-mêmes, mais également à l'exercice des droits culturels et à la transmission des savoirs associés. Bien que le pygargue à tête blanche n'ait pas été observé lors des inventaires de 2022 dans la zone d'étude, des occurrences ont été recensées sur la plateforme eBird à environ 10 km de celle-ci, et des membres Wendat rapportent des observations répétées au lac Jally, à l'intérieur même de la zone d'étude. Le lac Talon, situé tout juste à l'extérieur de la zone d'étude du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy, est également reconnu par une membre wendat comme un lieu d'habitat du pygargue.

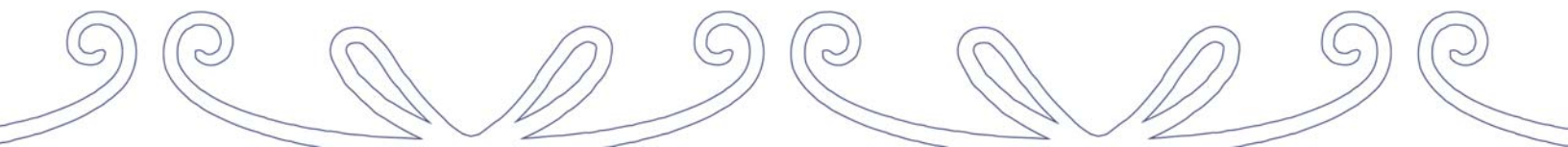
### 2.4.2. *Yändia'wich* – Les tortues

La tortue est un animal qui est hautement significatif dans la culture wendat. Elle est au cœur de la cosmogonie wendat et de l'organisation sociale de ce peuple. Toutes les espèces de tortue sont importantes pour les Wendat. Dans la mythologie wendat, chacune d'entre elles joue un rôle particulier dans la création du monde. Quoique les

---

<sup>34</sup> Par souci de protection des savoirs ancestraux wendat reliés notamment à la médecine traditionnelle, il est jugé plus approprié de ne pas divulguer les noms de ces plantes et leurs usages respectifs dans le présent contexte.

<sup>35</sup> À noter que le pygargue à tête blanche n'est pas une espèce prélevée par les Wendat. L'utilisation de ses plumes est le fruit de découvertes fortuites de plumes ou de carcasses de cet oiseau.



tortues ne soient plus consommées de nos jours par les Wendat, leurs carapaces sont toujours utilisées pour la confection de hochets traditionnels notamment.

Toutefois, une espèce de tortue, *awenrore' yändia'wich*, la tortue serpentine, est particulièrement significative pour les Wendat. En effet, en vertu du mythe de création du monde wendat, la Terre aurait été formée sur le dos d'une tortue serpentine.

La tortue serpentine, la tortue des bois et la tortue peinte sont des espèces à statut qui sont présentes ou potentiellement présentes dans les zones d'étude des Projets. Sachant que les collisions routières représentent l'une des principales menaces pour ces espèces, l'augmentation du réseau routier dans la région contribuera à exacerber le risque de collisions. La destruction et les perturbations de l'habitat des tortues représentent d'autres menaces pour ces espèces.

### 2.4.3. Chauves-souris

L'importance des chauves-souris dans le maintien d'un écosystème en santé est bien connue et valorisée des Wendat. Plusieurs espèces de chauves-souris sont présentes dans les zones d'étude des Projets (chauve-souris argentée et chauve-souris cendrée), dont deux espèces, la petite chauve-souris brune et la pipistrelle de l'Est, possèdent le statut d'espèces « menacées ». La petite chauve-souris brune a notamment été observée par des familles wendat dans le secteur du lac Jally.

La protection de ces espèces de chauve-souris, particulièrement celles menacées, est primordiale pour la Nation Wendat, surtout considérant les impacts avérés des éoliennes sur les chauves-souris<sup>36</sup>.

### 2.4.4. Martinet ramoneur

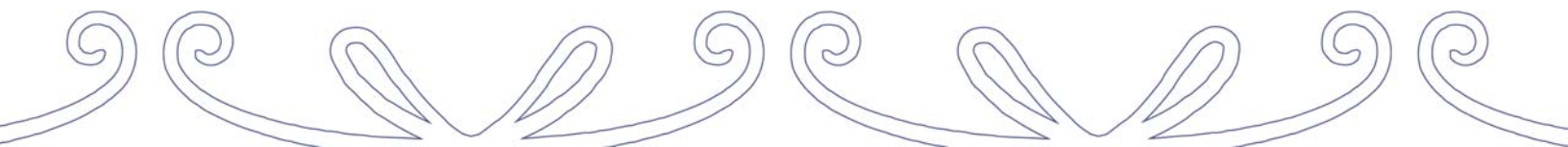
Les études d'impact des Projets indiquent que, selon le programme de rétablissement fédéral, le martinet ramoneur niche principalement dans des structures bâties telles que des cheminées en pierre ou en brique, des granges ou des bâtiments abandonnés<sup>37</sup>. L'information présentée selon laquelle aucun habitat naturel n'est désigné comme habitat essentiel pour le Martinet ramoneur est inexacte. En effet, l'évaluation et le rapport de situation du COSEPAC sur le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), publiés en 2018<sup>38</sup>, reconnaissent l'utilisation d'habitats naturels par l'espèce, notamment des cavités dans de grands arbres morts situés en milieux forestiers. Le fait que ces habitats ne soient pas pris en compte dans l'étude d'impact constitue une négligence importante, particulièrement dans le contexte où les milieux naturels peuvent jouer un rôle essentiel dans le maintien et le rétablissement de cette espèce en péril.

La Nation Wendat mène actuellement un projet de recherche sur le martinet ramoneur et a documenté plus d'une vingtaine de sites de nidification en milieu naturel, notamment dans de gros arbres creux. Ces observations remettent en question l'idée selon laquelle l'espèce ne niche plus en milieu naturel et révèlent un angle mort

<sup>36</sup> ADAMS, EM. et al. 2021. A review of the effectiveness of operational curtailment for reducing bat fatalities at terrestrial wind farms in North America. PLoS ONE 16(11): e0256382. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0256382>

<sup>37</sup> KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C., 2024. *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, p.195; EDF RENOUEVABLES CANADA INC. et ALLIANCE DE L'EST, 2024 : *Parc éolien de la Forêt Domaniale. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, p.185.

<sup>38</sup> COSEPAC. 2018. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada 2018. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/evaluations-rapports-situations-cosepac/martinet-ramoneur-2018.html#toc6>



important dans la documentation de l'espèce. D'autant plus que l'espèce a été observée à une reprise dans la zone d'étude en 2022-2023 et deux occurrences étaient connues à proximité immédiate<sup>39</sup>.

La perte d'habitats naturels, en particulier des arbres matures ou de gros diamètre propices à la nidification, pourrait donc contribuer davantage au déclin de l'espèce qu'actuellement reconnu.

## 2.5. Patrimoine archéologique

Les zones d'étude des projets éoliens de la Forêt Domaniale et de Saint-Paul-de-Montminy se situent dans un secteur à forte valeur patrimoniale pour la Nation Wendat. À cet égard, les documents et témoignages historiques pouvant se rattacher à l'occupation et l'utilisation de la zone d'étude par les Wendat et leurs ancêtres ont été présentés dans la sous-section 1.4. Ils ont évidemment été pleinement mis à profit pour la présente analyse du potentiel archéologique.

### 2.5.1. Études de potentiel déjà réalisées

Plusieurs études de potentiel archéologique ont déjà été menées dans l'emprise des Projets. Il s'agit, pour la section Saint-Paul-de-Montminy, des documents de Jean-Yves Pintal<sup>40</sup> et de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag<sup>41</sup>. Pour la Forêt Domaniale, seulement l'étude de Jean-Yves Pintal est disponible<sup>42</sup>. L'ensemble de cette documentation a été consultée.

Ces documents, qui sont caractéristiques des études menées en archéologie dans un cadre professionnel, font état de l'utilisation d'une méthodologie appropriée pour cibler des zones de potentiel. Elles prennent notamment en compte les informations sur les sites archéologiques et les zones déjà inventoriées dans l'aire d'étude. De plus, pour la période post-contact avec les Européens, soit du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles, les cartes anciennes et les documents d'archives ont été mis à profit pour identifier les anciens bâtiments aujourd'hui disparus. Pour les périodes plus anciennes, les éléments hydrologiques, topographiques et géomorphologiques ont été employés. À la suite de la consultation de l'ensemble de ces données, les zones avec les caractéristiques les plus propices pour d'anciens campements ou lieux d'activités, ont été retenus. Il s'agit généralement des secteurs plats, bien drainés et situés stratégiquement dans le paysage.

Il est toutefois important de signaler que la documentation historique présentée dans le présent mémoire, qui se rattache à l'occupation wendat des lieux, n'a pas été prise en compte par les archéologues ayant réalisé ces études de potentiel. Ces données ne changent pas fondamentalement la méthodologie d'identification des zones, mais leur considération est essentielle dans l'interprétation des vestiges archéologiques qui pourraient s'y trouver.

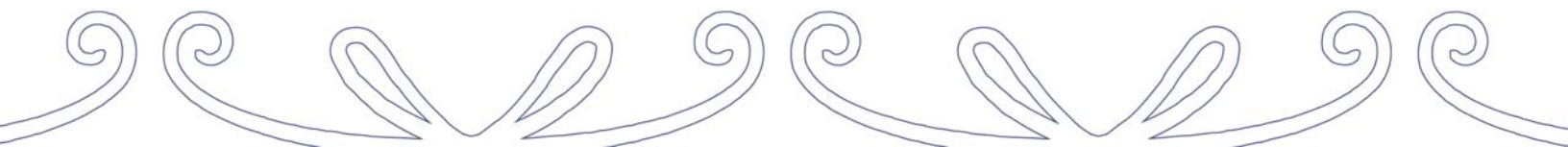
Les méthodes employées dans chaque document ont permis d'identifier de nombreuses zones de potentiel archéologique dans les deux projets éoliens, tant pour la paléohistoire que pour la période post-contact avec les Européens. Les premières se localisent dans des endroits stratégiques, c'est-à-dire à proximité des cours d'eau, des confluences et des lacs. Pour le projet Saint-Paul-de-Montminy, ce sont surtout les berges des rivières du Sud, Alick et aux Chiens qui sont concernées, ainsi que des lacs Boilard, Jally, Dominique, à Moïse et Gosselin. Il est

<sup>39</sup> KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C., 2024. *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Volume 1 : Rapport principal*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

<sup>40</sup> Pintal, J.-Y. 2023 : *Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy (3453). Étude de potentiel archéologique*. Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Étude d'impact sur l'environnement volume 3, études de références – Partie 2. 40p.

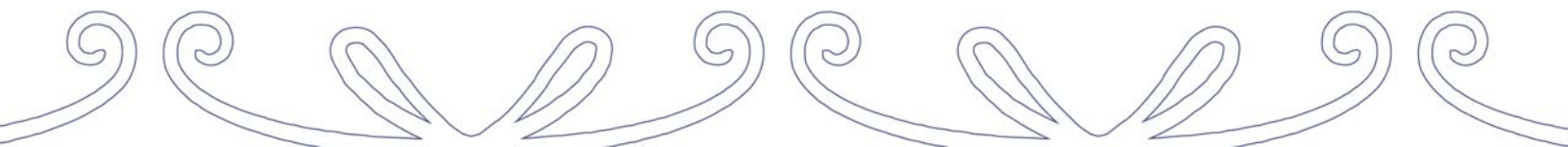
<sup>41</sup> Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag, 2024 : *Étude 6A Étude de potentiel archéologique. Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy*. Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy. Étude d'impact sur l'environnement volume 3, études de références – Partie 2. 120p.

<sup>42</sup> Pintal, J.-Y. 2023 : *Projet éolien Forêt Domaniale (3305). Étude de potentiel archéologique*. Parc éolien de la Forêt Domaniale. Étude d'impact sur l'environnement volume 3, études de références. 39p.



aussi à noter qu'un certain nombre d'entre elles, surtout dans la partie nord de la zone d'étude à proximité du ruisseau à Paul, sont associés à d'anciens rivages du fleuve et de la mer de Champlain. La Nation Wolastoqiyik Washipekuk en a identifié 52, tandis que Jean-Yves Pintal en retient 49. Pour le projet éolien de la Forêt Domaniale, les dix zones de potentiel autochtones identifiées sont surtout associées à la rivière des Perdrix et au Bras Saint-Nicolas. Pour chaque projet, l'ensemble de ces secteurs à valeur patrimoniale archéologique représentent des superficies de 1040,76 ha (Saint-Paul-de-Montminy) et 6,75 ha (Forêt Domaniale).

Concernant les zones de potentiel plus spécifiques à la période post-contact, elles correspondent toutes à l'occupation euro-canadienne des lieux qui s'intensifie surtout au XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les 243 secteurs retenus par Jean-Yves Pintal concernent presque uniquement des bâtiments situés dans les noyaux villageois, celui de Saint-Paul de Montminy par exemple, et le long des rangs afférents.



### 2.5.2. Préjudice des projets éoliens sur le patrimoine archéologique wendat

Tel que démontré dans la section 1.4. du présent mémoire, la région à l'étude a été utilisée par les Wendat et leurs ancêtres « iroquoiens du Saint-Laurent » depuis des temps anciens. Même si plusieurs sites archéologiques dans le secteur à l'étude sont attribuables aux « Iroquoiens du Saint-Laurent », soit aux ancêtres des Wendat, le long de la bande fluviale, il n'y a que peu de données archéologiques sur leur fréquentation de l'intérieur des terres. Il est toutefois probable que ça ait été le cas, de la même façon que le long de la rivière Chaudière.

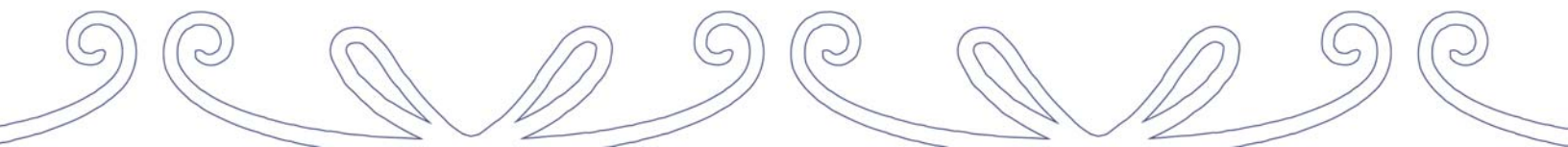
Par conséquent, il est probable que des sites wendat de la période historique, ou de leurs ancêtres « Iroquoiens du Saint-Laurent » soient découverts dans l'emprise des Projets. La découverte de ces potentiels sites pourrait se faire dans les zones de potentiel archéologique autochtone identifiées dans les deux études de Jean-Yves Pinal et de la Nation Wolastoqiyik Wampanoag.

Pour la période attribuable à l'occupation de la région par les « Iroquoiens du Saint-Laurent », soit de la fin du Sylvicole jusqu'à l'arrivée de Champlain, il serait possible de découvrir des sites de campements dédiés à l'exploitation saisonnière de l'intérieur des terres. Cela est d'autant plus probable quand les rivières du Sud et Noire sont prises en considération. Elles peuvent être conçues comme des axes de circulation privilégiés pour se déplacer dans le territoire car elles relient deux bassins versants majeurs, celui du fleuve et celui de la rivière Saint-Jean/Baie de Fundy. Ces rivières ont alors certainement pu être empruntées par les ancêtres wendat et ce, à toutes les époques. Enfin, il n'est pas exclu d'identifier des sites d'habitation plus permanents, comme des villages, dans la partie nord de la zone, à proximité des anciennes terrasses du fleuve.

Pour les périodes plus récentes, on pourrait aussi s'attendre trouver des sites dédiés à l'exploitation saisonnière des ressources, notamment de chasse au gros gibier. D'autres types de campements, liés à l'exploitation des ressources végétales, minérales, de pêche ou des animaux à fourrures pourraient toutefois aussi y être mis au jour. Des comparatifs de tels sites wendat sont disponibles sur la rive nord à des époques comparables, notamment le site du lac à la Cabane d'Automne (CgEx-2).

En conclusion, la conjonction des données historiques avec les zones de potentiel identifiées dans l'emprise des projets éoliens Saint-Paul-de-Montminy et Forêt Domaniale a permis de souligner la probabilité que les éventuelles découvertes archéologiques dans cette zone soit affiliées culturellement aux Wendat et à leurs ancêtres. Dans le cas où des travaux impliquant de la machinerie lourde soient réalisés dans ces secteurs, pour de l'excavation ou des opérations forestières par exemple, des vestiges archéologiques reliés à la Nation Wendat pourraient alors être détruits.

Par conséquent, les projets éoliens de la Forêt Domaniale et de Saint-Paul-de-Montminy pourraient avoir un impact négatif direct sur le patrimoine archéologique de la Nation Wendat.



### 3. Évaluation des impacts anticipés du projets sur les droits, activités et intérêts de la Nation Wendat

Comme exposé en début de document, la Nation Wendat détient des droits protégés par le Traité huron-britannique de 1760 dans la zone des Projets. L'exercice de ces droits est étroitement lié au territoire, à son intégrité et aux espèces qu'on y retrouve. Par conséquent, tout aménagement ou projet de développement sur le *Onyionhwentsiio'* est susceptible d'entraîner des impacts concrets sur les droits, les activités et les intérêts de la Nation Wendat.

Les Projets sont des projets de développement majeurs qui auront des impacts nombreux et variés sur le *Onyionhwentsiio'*. Ces impacts sur le territoire et les espèces ont été étudiés dans le cadre des études d'impact environnemental (ÉIE) réalisées par les promoteurs des Projets. Toutefois, ces études ne tiennent aucunement compte des connaissances et de l'expertise uniques qu'a la Nation Wendat quant à son histoire, son territoire et ses droits, mais surtout, aucune étude ou document préparé par les promoteurs ne prend en compte les droits de la Nation Wendat et ne tente de concilier les Projets avec ceux-ci.

En l'absence de consultation (et considérant le refus de consultation) par le gouvernement du Québec, il est évident que la Nation Wendat n'a pas eu l'opportunité d'étudier en amont et de manière approfondie les impacts des projets sur ses droits et que la documentation gouvernementale ne peut les prendre en compte.

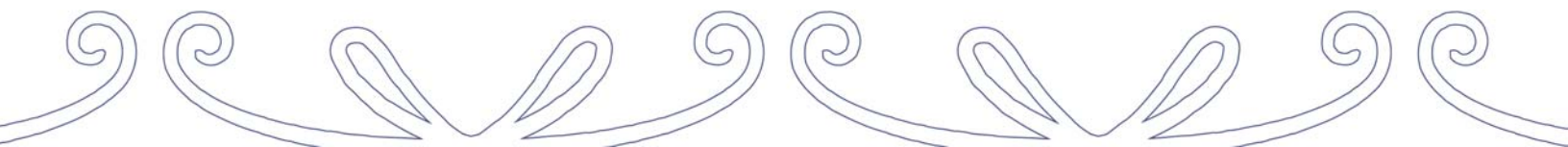
Dans ces circonstances, le présent document vise à identifier de manière préliminaire les impacts sur les droits de la Nation Wendat qui sont anticipés pour les Projets. Pour déterminer les impacts des Projets sur ses droits, la Nation Wendat a répertorié des composantes valorisées (CV) qui ont été décrites à la section 2. Ci-joint, en annexe 1, un tableau reprenant chacune des CV et synthétise quels sont les impacts anticipés pour les phases de construction et d'opération des Projets.

Soulignons également que les effets cumulatifs du développement demeurent une préoccupation majeure pour la Nation Wendat. Les Projets s'additionnent à la colonisation du territoire wendat qui a cours depuis des siècles, et donc à tous les aménagements existants, ce qui entraîne cumulativement des impacts majeurs sur les droits, activités et intérêts de la Nation Wendat. Dans ce contexte, tout impact sur les droits de la Nation Wendat, même limité, est important.

**Une consultation en bonne et due forme par le Gouvernement du Québec et selon les principes établis par la Cour suprême du Canada<sup>43</sup> doit être effectuée dans les plus brefs délais auprès de la Nation Wendat afin de documenter ces impacts de manière approfondie et, surtout, d'identifier et de discuter des mesures d'accommodement et de compensation à la hauteur des impacts identifiés.**

---

<sup>43</sup> *Saskatchewan (Environnement) c. Métis Nation – Saskatchewan*, 2025 CSC 4, par. 50-52.



## Annexe 1 – Synthèse des impacts des projets sur les composantes valorisées

Composantes valorisées par la Nation Wendat (CV)	Activités susceptibles de modifier les CV	Changements induits sur les CV	Impacts anticipés sur les droits de la Nation Wendat
<b>Pratique d'activités coutumières par les membres</b>			
Occupation territoriale liée à l'exercices d'activités coutumières	<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul> <p>Opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'éoliennes</li> <li>• Entretien des chemins</li> <li>• Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction de lieux d'occupation actuels ou futurs</li> <li>• Bruit</li> <li>• Vibration</li> <li>• Poussière</li> <li>• Présence de travailleurs allochtones</li> <li>• Modifications irréversibles au paysage</li> <li>• « Ouverture » du territoire par la construction de nouveaux chemins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte à la jouissance paisible du territoire</li> <li>• Atteinte à l'intégrité territoriale du <i>Onyionhwentsiio'</i></li> <li>• Diminution des lieux potentiels d'occupation par des Wendat</li> <li>• Augmentation de la présence allochtone sur le territoire et enjeux de cohabitation qui en découlent</li> <li>• Impacts sur la transmission de la culture wendat</li> <li>• Impacts sur la transmission des savoirs wendat</li> </ul>
<b>Espèces fauniques prélevées</b>			
<i>Aoskway</i> – L'orignal	<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul> <p>Opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'éoliennes</li> <li>• Entretien des chemins</li> <li>• Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation et destruction d'habitat</li> <li>• Fragmentation de l'habitat</li> <li>• Bruit et circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Diminution du succès de chasse à l'orignal, une espèce de la plus haute importance pour la Nation Wendat</li> <li>• Dérangements durant la période de chasse traditionnelle Wendat</li> </ul>

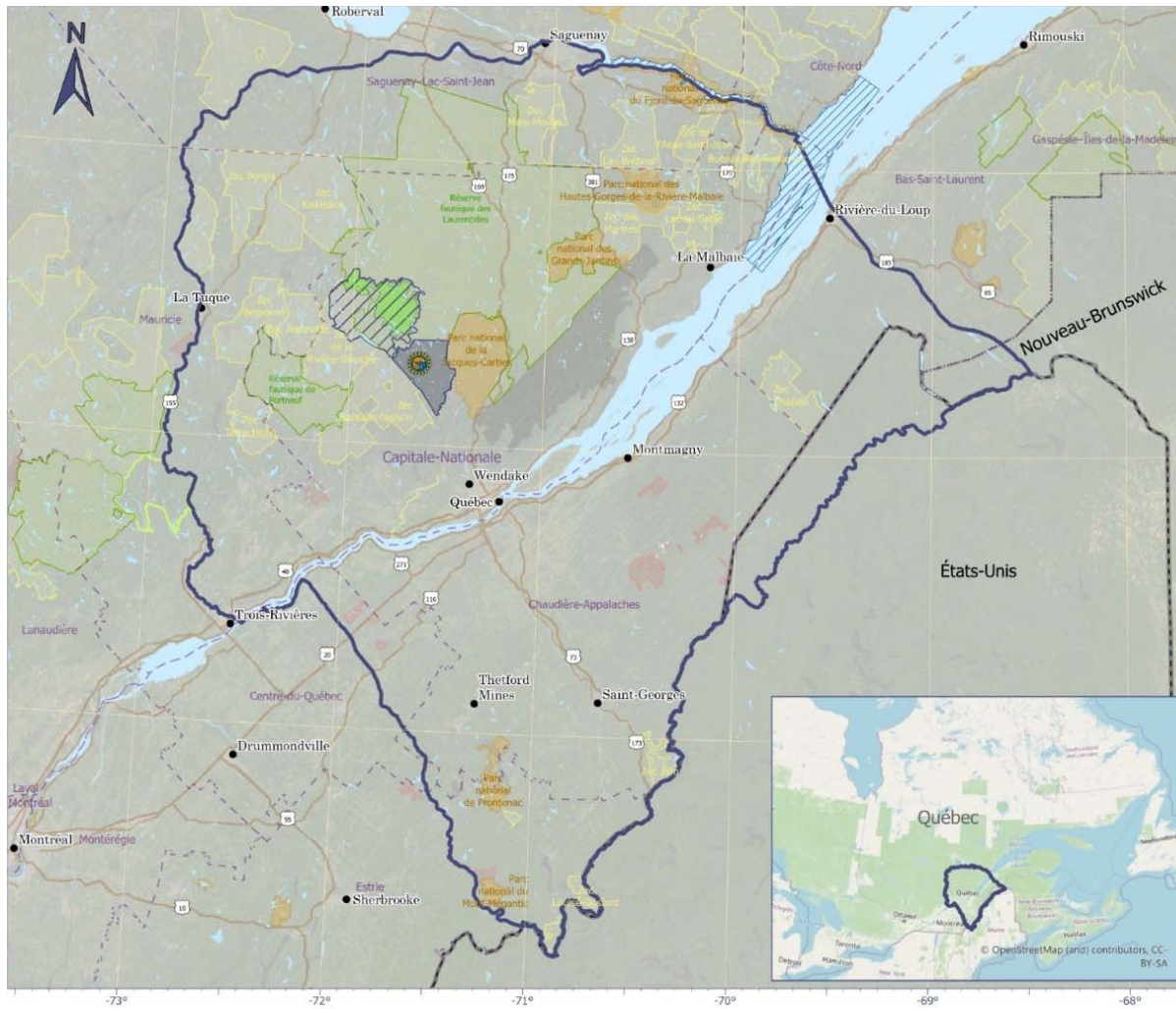
Composantes valorisées par la Nation Wendat (CV)	Activités susceptibles de modifier les CV	Changements induits sur les CV	Impacts anticipés sur les droits de la Nation Wendat
<i>Ohskënon-ton'</i> – Le cerf de Virginie	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul> Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'éoliennes</li> <li>• Entretien des chemins</li> <li>• Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de stress accru des populations de cerf</li> <li>• Perturbation et destruction d'habitat</li> <li>• Fragmentation de l'habitat</li> <li>• Réduction des zones refuge</li> <li>• Bruit et circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Diminution du succès de chasse au cerf, une espèce de la plus haute importance pour la Nation Wendat</li> <li>• Dérangements durant la période de chasse traditionnelle Wendat</li> </ul>
<i>Yahonhk chia' iyondie'</i> – Les oiseaux migrateurs	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul> Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'éoliennes</li> <li>• Entretien des chemins</li> <li>• Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation et destruction d'habitat</li> <li>• Modification du comportement de migration des oiseaux migrateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Diminution du succès de chasse aux oiseaux migrateurs</li> <li>• Dérangements durant la période de chasse traditionnelle Wendat</li> </ul>
<i>Ohndehtontahk chia' ohkwesen'</i> – Le dindon sauvage et la perdrix	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul> Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'éoliennes</li> <li>• Entretien des chemins</li> <li>• Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation et destruction d'habitat</li> <li>• Fragmentation de l'habitat</li> <li>• Modification des comportements de nidification et de migration des oiseaux</li> <li>• Augmentation de la vulnérabilité des oiseaux à la prédation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Diminution du succès de chasse au dindon et à la perdrix</li> <li>• Dérangements durant la période de chasse traditionnelle Wendat</li> </ul>

Composantes valorisées par la Nation Wendat (CV)	Activités susceptibles de modifier les CV	Changements induits sur les CV	Impacts anticipés sur les droits de la Nation Wendat
<i>Ha'teyentson'tayeh</i> – Les poissons	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul> Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des chemins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de l'écoulement de surface</li> <li>• Apports de sédiments</li> <li>• Perturbation des habitats aquatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Diminution du succès de pêche</li> <li>• Dérangement durant les périodes de pêche</li> </ul>
<b>Végétaux sauvages et thallophytes</b>			
<i>Wahta'</i> – L'érable à sucre	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe d'érables</li> <li>• Fragmentation d'érablières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> </ul>
<i>Ahchie' chia' öndawa'</i> – Le frêne blanc et le frêne noir	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de frênes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Impacts sur la pratique de l'art et de l'artisanat wendat</li> <li>• Impacts sur la transmission culturelle wendat</li> </ul>
<i>Yahihk</i> – Les petits fruits	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction de lieux de cueillette de petits fruits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> </ul>
Autres végétaux sauvages et thallophytes	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction de lieux de cueillette de plantes médicinales, de champignons, d'ail des bois et d'autre espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource</li> <li>• Impacts sur la pratique de la médecine traditionnelle wendat</li> <li>• Impacts sur la transmission des savoirs wendat en matière de plantes médicinales</li> </ul>

Composantes valorisées par la Nation Wendat (CV)	Activités susceptibles de modifier les CV	Changements induits sur les CV	Impacts anticipés sur les droits de la Nation Wendat
<b>Espèces en péril ou à statut non-récoltées</b>			
<i>Shöndahkwa'</i> – Le pygargue à tête blanche	Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mortalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur une espèce culturellement significative</li> <li>Impacts sur la pratique de l'art et de l'artisanat wendat</li> </ul>
<i>Yändia'wich</i> – Les tortues	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>Déboisement</li> <li>Construction de chemins</li> <li>Circulation de machinerie lourde</li> </ul> Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des chemins</li> <li>Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mortalité due aux collisions avec des véhicules</li> <li>Perturbation et destruction d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur une espèce culturellement significative</li> </ul>
Chauve-souris	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>Déboisement</li> <li>Construction de chemins</li> <li>Circulation de machinerie lourde</li> </ul> Opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'éoliennes</li> <li>Entretien des chemins</li> <li>Entretien des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation et destruction d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur une espèce culturellement significative</li> </ul>
Martinet ramoneur	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>Déboisement</li> <li>Construction de chemins</li> <li>Circulation de machinerie lourde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation et destruction d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur une espèce culturellement significative</li> </ul>

Composantes valorisées par la Nation Wendat (CV)	Activités susceptibles de modifier les CV	Changements induits sur les CV	Impacts anticipés sur les droits de la Nation Wendat
<b>Patrimoine culturel</b>			
Patrimoine archéologique d'intérêt pour la Nation Wendat	Construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Construction de chemins</li> <li>• Circulation de machinerie lourde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction irréversible du patrimoine archéologique wendat</li> </ul>

# Annexe 2 – Carte du *Onyionhwentsiio'*



## Onyionhwentsiio'

Territoire principal sur lequel la Nation Wendat affirme ses droits protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760

(R. c. Sloui, Cour suprême du Canada, 1990)

Sous toutes réserves des droits et intérêts de la Nation Wendat

- Onyionhwentsiio'
- Aire protégée Ya'nienhonhdeh
- Massif de forêt intact (Ya'nienhonhdeh)
- Secteur Tourilli
- Réserve faunique
- ZEC - Zone d'exploitation contrôlée
- Parc national du Québec
- Parc national du Canada
- Parc régional
- Parc marin du Saguenay-St-Laurent
- Terre du Séminaire
- Région administrative
- Frontières provinciales
- Frontières nationales
- Routes

0 25 50 100 Km  
1:1 400 000



Système de coordonnées :  
NAD 1983 Québec Lambert;  
Données administratives :  
Forêt ouverte 2024  
Réalisation :  
© CNW, PB 20250430